La République du Centre, 21 janvier 2017

SANTÉ ■ Certificats de décès à domicile

Du tac au tac. Marisol Touraine a répondu à Jean-Pierre Sueur qui l'a alertée au sujet des difficultés rencontrées pour l'établissement des certificats de décès à domicile, dans le Loiret et ailleurs. En effet, dans pareil cas, un médecin doit obligatoirement se déplacer, pour constater le décès. Le tout sans être rémunéré. En réponse, la ministre des Affaires sociales et de la Santé a expliqué au sénateur PS du Loiret que, désormais « les frais seront pris en charge par l'assurance-maladie, sur la base d'un forfait fixé par un arrêté ». Le texte devrait paraître officiellement au cours du premier trimestre 2017. Jean-Pierre Sueur a d'ores et déjà assuré qu'il restera vigilant, jusqu'à ce que l'arrêté soit effectivement publié. ■

Phoca PDF